

École Jurassienne du bois

Rue de la Jeunesse 36

CH - 2800 Delémont

REGLEMENT INTERNE - EJB



Samuel FERRUS

Responsable EJB

Date de création : 2018

Table des matières

Informations	3
1 - Généralités.....	8
2 – Discipline personnelle.....	9
3 – Usage des locaux.....	10
4 – Mesures disciplinaires	12
5 – Dispositions finales	12

Informations

L'EJB EN BREF...

L'école jurassienne du bois, se situe à Delémont. De par son infrastructure et son organisation, elle permet actuellement d'assurer les cours interentreprises (CIE) des professions de menuisier(e)s/ébénistes et charpentier(e)s, du Jura et du Jura Bernois.

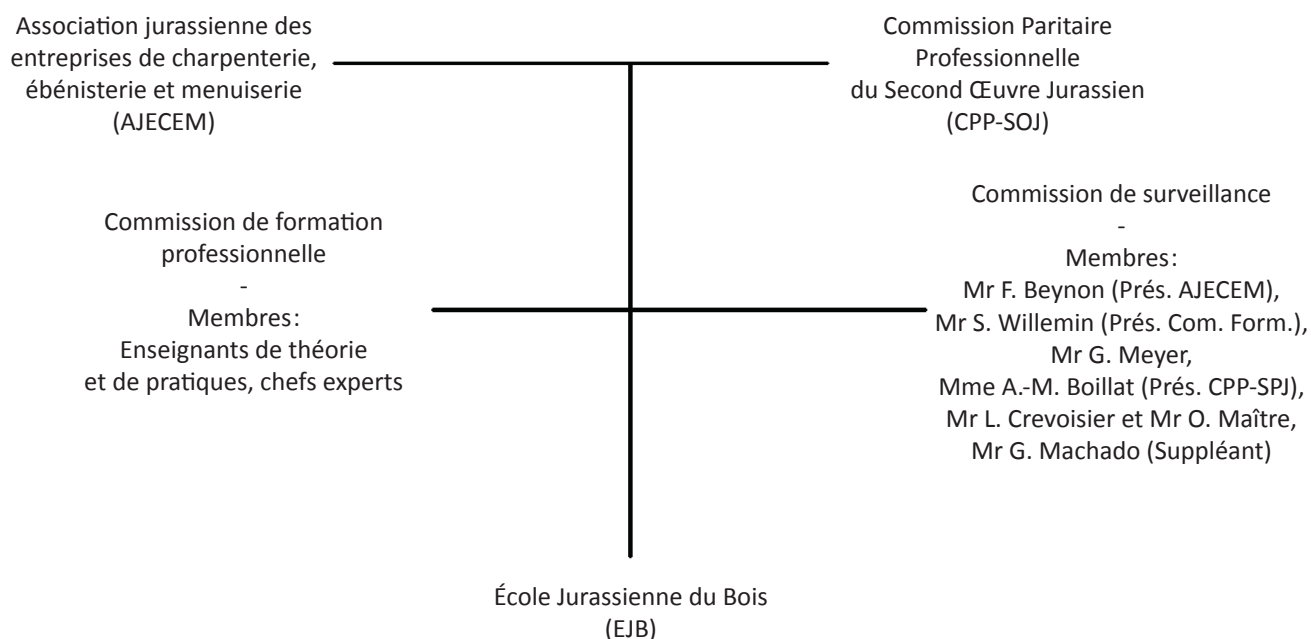
À partir du milieu des années 1970 survient, pour les associations professionnelles de chaque canton, l'obligation de mettre sur pieds des cours d'introduction à la pratique.

Aussitôt, des ateliers équipés sont mis à disposition au sein des deux centres professionnels de Porrentruy pour les apprentis du Jura, et de Moutier pour les apprenti(e)s du Jura bernois.

Une bonne trentaine d'années plus tard, en 2007, surgit l'idée de réunir en un seul lieu et sous un même toit les apprentis du Jura bernois et du Jura, en vue d'une formation centralisée, mieux adaptée, et plus moderne.

C'est donc en 2010, après la construction de la première partie de l'EJB actuelle, qu'elle arrive officiellement à Delémont. En 2017, l'école se voit agrandie avec la construction de la deuxième partie, permettant ainsi de séparer les ateliers de menuiserie et de charpente. À ce jour, elle est en mesure d'accueillir environ 150 apprenti(e)s tout au long de l'année, toutes professions confondues.

ORGANIGRAMME



ENSEIGNANTS MENUISIERS

Samuel FERRUS : Resp. EJB et maître de pratique de menuiserie

Vincent DREIER : Maître de pratique de menuiserie

Valentin ISELI : Maître de pratique de menuiserie

Sébastien JOBIN : Maître de pratique de menuiserie et chef expert JU

ENSEIGNANTS CHARPENTIER

Sylvain SEURET : Resp. et maître de pratique charpentier

Tim VUILLEUMIER : Maître de pratique de charpente

Rinaldo FLÜCKIGER : Maître de pratique de charpente

Michel WAEFLER : Maître de pratique de charpente

Cyril UMMELE : Maître de pratique de charpente

Armand DUBACH : Maître de pratique de charpente

Baptiste RAMSEYER : Maître de pratique de charpente

CONTACT

École Jurassienne du Bois

Rue de la Jeunesse 36

2800 Delémont

032 420 75 85

Email : cie@ajecem.ch

RETARD

(En cas de retard, l'apprenti(e) devra s'acquitter d'un montant de 5.- auprès du responsable de cours.)

Pour tout retard d'1/4 heure et plus, ou pour toute demande de congés, l'apprenti(e) devra remplir un formulaire d'absence. Ce dernier devra être signé par son maître d'apprentissage ainsi que son/sa représentant(e) légal(e).



École Jurassienne du bois
Rue de la Jeunesse 36
CH - 2800 Delémont

EXEMPLE

FORMULAIRE : CONGÉS ET RETARDS

NOM :	MAITRE D'APPRENTISSAGE :
PRÉNOM :	ADRESSE ENTREPRISE :

- ☐ Menuisier
☐ Ébéniste
☐ Charpentier

Absent du : au :

CIE n° :

Raison :

- ☐ Accident : (Joindre certificat médical)
☐ Maladie : (Joindre certificat médical au-delà de 2 jours)
☐ Autre :

Remarques (à remplir par le resp. de cours) :

.....
.....
.....
.....
.....

Lieu, date :

Apprenti(e) :

Représentant(e) légal(e) :

Maître d'apprentissage :

MODIFICATION DE COORDONNÉES

L'apprenti(e) est responsable de transmettre à l'EJB toutes modifications de coordonnées (adresse privée / professionnelle, n° de natel, email, etc...)



EXEMPLE

École Jurassienne du bois
Rue de la Jeunesse 36
CH - 2800 Delémont

FORMULAIRE : MODIFICATION DE COORDONNÉES

NOM :	MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :
PRÉNOM :	ADRESSE ENTREPRISE :

☐ Menuisier

☐ Ébéniste

☐ Charpentier

☐ Déménagement

Ancienne adresse :

.....
.....

Nouvelle adresse :

.....
.....

☐ **Modification de n° de téléphone** ☐ Fixe ☐ Natel ☐ Email

Ancien numéro/mail :

Nouveau numéro/mail :

☐ **Changement de maître d'apprentissage**

Ancien maître d'apprentissage :

.....
.....
.....

Nouveau maître d'apprentissage :

.....
.....
.....

Lieu, date :

Signature :

HORAIRES CIE

Lundi au Jeudi :

8h00 – 9h45

Pause

10h – 11h50

Pause

12h30 – 15h00

Pause

15h10 – 17h00

Vendredi :

8h00 – 9h45

Pause

10h – 11h50

Pause

12h30 – 15h00

Pause

15h10 – 16h00

DÉMARRAGE DES COURS

Afin de démarrer un cours pratique dans les meilleures conditions, l'apprenti(e) devra respecter les points suivants :

- Tous les matins, l'apprenti(e) doit se présenter devant son établi, à 8h00
- Le premier jour de cours, le maître de pratique lancera un briefing en salle de théorie
- Un listing des caisses à outils doit être contrôlé par l'apprenti(e). Ce document sera remis en fin de cours et devra être visé par le(s) responsable(s) de cours. Tout matériel manquant ou défectueux doit immédiatement être signalé au(x) responsable(s) de cours
- Les vêtements de travail doivent être propres et les souliers de sécurité attachés. Le port d'un pantalon est obligatoire

L'image de notre métier est importante, il est donc impératif que chaque personne travaillant au sein de l'EJB, respecte des règles de bienséance.

FIN DE JOURNÉE / FIN DES COURS

À chaque fin de journée, les établis doivent être rangés et le parc machine en ordre. Un débriefing sera assuré par le(s) maître(s) de pratique.

Après vérification, seul le(s) maître(s) de pratique peut autoriser les apprenti(e)s à quitter le bâtiment.

Pour le dernier jour de cours, un nettoyage méticuleux de l'ensemble des zones de travail doit être effectué.

Les ouvrages réalisés durant les CIE doivent obligatoirement être évacués à la fin des cours. Concernant les maquettes de concours ou d'exams, les experts indiqueront des dates d'évacuations. Ces dernières devront impérativement être respectées. En cas de non-respect des consignes, le démontage et l'évacuation par les enseignants/experts seront facturés 300.- à la personne responsable.

1 - Généralités

But

Art. 1

1. Le présent document énonce les règles de conduite destinées à assurer le bon déroulement de la formation, ainsi qu'à maintenir le bâtiment et ses installations en bon état.
2. Il s'applique à tous les apprenti(e)s fréquentant l'École Jurassienne du Bois.

Information

Art. 2

1. Les apprenti(e)s sont tenus de prendre connaissance des feuilles d'information, de communications et directives transmises par l'EJB.

Horaires

Art. 3

1. L'horaire journalier est établi de manière à favoriser l'utilisation des transports publics.
2. Les modifications de l'horaire journalier sont communiquées à l'avance, par le biais de la convocation.

Vacances

Art. 4

1. Le plan annuel des vacances et des jours fériés est défini annuellement par la commission de formation et correspond aux jours fériés du canton du Jura.

Stationnement

Art. 5

1. Les places devant le bâtiment sont à disposition des personnes utilisant les locaux de l'EJB uniquement. Les places plus étroites sont réservées aux deux roues.
2. Le parking ayant été mis à ban, toute personne non autorisée peut être dénoncée à l'autorité judiciaire et peut recevoir jusqu'à 2000.- d'amende. Le responsable de l'EJB peut accorder des exceptions en cas d'événements spéciaux (remises de diplômes, portes ouvertes de l'école, visites spéciales, etc...). Des autorisations peuvent également être accordées au corps enseignant du CEJEF Divart. Un macaron officiel devra cependant être visible sur le véhicule. Les apprenti(e)s désirant utiliser le parking (hors CIE) devront s'annoncer au responsable de l'EJB.
3. La place de parc pour handicapés est réglementée par le canton. Toute personne s'y trouvant et ne possédant pas d'autorisation spéciale, est amendable.

2 – Discipline personnelle

Discipline

Art. 6

1. Les apprenti(e)s doivent :
 - Se soumettre aux ordres et directives du responsable de l'EJB et des maîtres de pratique
 - Être respectueux envers les membres du corps enseignant, le personnel et leurs camarades
 - Être respectueux dans les commerces et établissements locaux, ainsi que dans les transports publics les menant à l'école
2. Les cas d'indiscipline qui surviennent dans les lieux publics, transports publics et sur le chemin et le retour de l'école, sont assimilés à des cas d'indiscipline scolaire.

Propreté

Art. 7

1. Les apprenti(e)s doivent :
 - Maintenir l'ordre et la propreté à leur place de travail, permanente ou temporaire, ainsi que dans les vestiaires et places extérieures au bâtiment
 - Déposer tout déchets dans le container adéquat. Les bouteilles en PET doivent être aplaties et jetées dans la poubelle prévue à cet effet. Les mégots de cigarettes sont à écraser dans les cendriers. Ces derniers ne sont pas des poubelles

3 – Usage des locaux

Ouverture des locaux

Art. 8

1. Les locaux de l'EJB sont ouverts de 7h30 à 17h30.
2. Les salles de théorie et les ateliers ne sont accessibles qu'en présence des enseignants ou sous l'autorisation expresse de leur part et leur surveillance.
3. Les locaux de l'EJB doivent être fermés à clé pendant toutes les pauses et à chaque fois qu'ils ne sont pas occupés. Les enseignants sont responsables de la fermeture du bâtiment.
4. L'accès des apprenti(e)s aux locaux de l'EJB n'est pas autorisé durant le week-end, ni durant les vacances. Le responsable de l'EJB peut accorder des exceptions.

Cafétéria

Art. 9

1. La cafétéria du CEJEF est à disposition des apprenti(e)s.
2. La consommation de boisson et de nourriture est interdite en salle de théorie. Cependant, il est permis de boire aux établis.

Alcool et stupéfiants

Art. 10

1. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, sous quelle que forme que ce soit dans l'ensemble des locaux et alentours de l'EJB. Il est possible de fumer du tabac dans les zones extérieures prévues à cet effet. Le bâtiment est non-fumeurs.

Téléphones portables

Art. 11

1. L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée pendant les cours, sauf en cas d'urgence avec l'accord des maîtres de pratiques.
2. Il est strictement interdit d'écouter de la musique pendant les cours

Contrôle
des locaux

Art. 12

1. Après chaque période d'enseignement, les enseignants veilleront à ce que les apprenti(e)s quittent les locaux en ayant fermé les fenêtres et éteint les lumières. Ils s'assureront que le matériel et le mobilier n'ont pas été détériorés.

Soin du
mobilier

Art. 13

1. Les apprenti(e)s doivent être soigneux envers le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Responsabilités

Art. 14

1. Les apprenti(e)s sont responsables de la perte, de la détérioration du matériel et des installations qui leurs sont confiés. Tout matériel détérioré, tout dégât volontaire ou involontaire, doivent immédiatement être annoncé au responsable de l'EJB.

Remise en état

Art. 15

1. En cas de négligence manifeste ou de malveillance, les frais éventuels de remise en état du mobilier, ou du matériel, seront à la charge de l'auteur du dommage ou supportés collectivement par la classe concernée.

Vestiaires

Art. 16

1. Les apprenti(e)s prennent la responsabilité des vêtements et objets qu'ils déposent aux vestiaires.

Extincteurs

Art. 17

1. Les extincteurs ne doivent être utilisés que si les circonstances l'exigent.
2. Toutes utilisations injustifiées des extincteurs seront facturées selon le prix d'une bonbonne à neuf. Les dégâts occasionnés à l'infrastructure seront également pris en compte.

4 – Mesures disciplinaires

Vols

Art. 18

1. Selon la gravité du cas, les vols de mobilier, de matériel ou d'installation seront dénoncés à l'autorité judiciaire.
2. Dans tous les cas, un vol fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Indiscipline et
déprédation

Art. 19

1. L'indiscipline, le désordre, les déprédations volontaires commises au bâtiment, aux mobiliers ou autres installations entraînent des sanctions.
2. Ces sanctions sont signalées au/à la représentant(e) légal(e) et au maître d'apprentissage.

5 – Dispositions finales

Entrée en
vigueur

Art. 18

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

Nom, Prénom :

Lieu, date :

Signature :

.....